

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 17 octobre 2017

Les caisses de sécurité sociale n'ont plus le droit d'exercer leur activité

Le MLPS a saisi le 16 octobre 2017 Mme Nicole Belloubet, ministre de la Justice, et Mme Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, de la situation juridique des caisses françaises de sécurité sociale.

Les directives européennes 92/49/CEE et 92/96/CEE disposent que l'agrément pour exercer des activités d'assurance ne peut être accordé, en ce qui concerne la France, qu'à des organismes adoptant l'une des formes suivantes : société anonyme, société d'assurance mutuelle, institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale, institution de prévoyance régie par le code rural ainsi que mutuelles régies par le code de la mutualité.

Or l'ensemble des tribunaux français considère que les caisses françaises de sécurité sociale ne sont pas des mutuelles régies par le code de la mutualité.

Il en résulte que les caisses françaises de sécurité sociale ne remplissent pas les conditions pour exercer des activités d'assurance.

Une telle situation constitue un trouble particulièrement grave à l'ordre public.

Le MLPS a donc demandé à la ministre de la Justice et à la ministre des Solidarités et de la Santé de mettre fin à ce trouble soit en ordonnant aux caisses françaises de sécurité sociale de cesser immédiatement toute activité, soit en prenant les mesures nécessaires pour que les caisses françaises de sécurité sociale remplissent toutes les conditions indispensables pour se placer sous la dépendance du code de la mutualité.